

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 28 septembre 2020

N° 20-08-02

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020

OBJET :

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Annule et remplace la délibération du 16 juillet 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2020
Affichage : 17/09/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le maire rappelle que dans sa séance du 16 juillet 2020, le conseil avait statué sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Compte-tenu des observations prononcées par les services de la Sous-Préfecture de MONTBRISON quant au mode de calcul desdites indemnités, il convient de retirer cette délibération et de la reprendre en respectant :

- l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouée (taux maximal applicable au maire) + (nb d'adjoints * taux maximal applicable aux adjoints),
- un vote séparé concernant les majorations pour stations de tourisme et chef-lieu de canton (majoration conservée pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013)
- Les articles L 223-17 à L 2123-24 définissent les dispositions permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour – 5 voix contre),

- **DIT** que la délibération du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus est nulle et non avenue, et est remplacée par la suivante.

Enveloppe globale :

Le montant total des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités des élus est égal au total suivant :

Indemnité du Maire correspondant à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + (indemnité d'adjoint correspondant à 22 % de l'indice brut terminal x par le nombre d'adjoints). Soit un total de 231 % pour la commune de SAINT-GALMIER.

Considérant qu'il a été donné délégation de fonctions aux adjoints :

Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE et Geneviève NIGAY

et aux conseillers délégués :

Michel FRANCHINI – Céline BENNICI – Joaquim DE ALMEIDA – Suzanne BOICHON – Daniel DUCROS – Christine PALLEY – Serge GRANGE – Françoise PION – Christian BECUWE – Marie-Hélène BRUNET.

Monsieur le Maire propose de fixer ces indemnités comme suit :

- M. Philippe DENIS – Maire : 55% de l'indice brut terminal
- M. Jacques DECHANDON – 1^{er} Adjoint : 21% de l'indice brut terminal
- Mme Solange MORERE – 2^{ème} Adjointe : 12.14%% de l'indice brut terminal
- M. Gilles GRANGIER – 3^{ème} Adjoint : 12.14 % de l'indice brut terminal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2020

Affichage : 17/09/2020

- Mme Mireille PAULET – 4^{ème} Adjointe : 12.14 % de l'indice brut terminal
- M. Gérard ALLANCHE – 5^{ème} Adjoint : 12.14 % de l'indice brut terminal
- Mme Arlette PEREIRA – 6^{ème} Adjointe : 12.14 % de l'indice brut terminal
- M. Guy BERNE – 7^{ème} Adjoint : 12.14 % de l'indice brut terminal
- Mme Geneviève NIGAY – 8^{ème} Adjointe : 12.14 % de l'indice brut terminal

- M. Christian BECUWE – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Suzanne BOICHON – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal
- M. Daniel DUCROS – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Françoise PION – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Marie-Hélène BRUNET – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal.
- M. Serge GRANGE – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- M. Michel FRANCHINI – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Christine PALLEY – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal
- M. Joaquim RODRIGUES DE ALMEIDA – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Céline BENNICI – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour – 5 voix contre),

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités ci-dessus,
- **DIT QUE** ces modalités entrent en vigueur au 5 juillet 2020.

Majorations : pour ancien chef-lieu de canton (15 %) et station classée de tourisme (25 %) :

Monsieur le Maire propose de verser cette majoration aux taux maximum soit 40 % au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. (voir tableau récapitulatif en annexe).

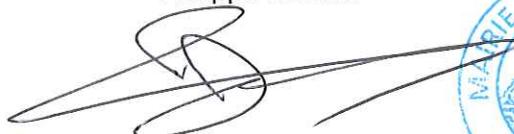
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour – 5 voix contre),

- **APPROUVE** l'application des majorations de ces indemnités,
- **DIT QUE** ces modalités entrent en vigueur au 5 juillet 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 25 septembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 28/09/2020

Affichage : 17/09/2020